Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260824-710DEC202608004-DE

CCAS Cancale
Centre Communal d'Action Sociale

N° 710-DEC-2026-08-004-DSP

DECISION
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
= - = - = - = - =

Le CCAS en partenariat avec l'association Siel Bleu fixe les tarifs 2026 des séances d'ateliers physiques adaptés.

Dans ces conditions,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEL-2020-07-017 relative aux délégations du Président,

Considérant le contexte évoqué autorisant M. le Président à fixer les tarifs du CCAS qui n'ont pas un caractère fiscal et à créer de nouveaux tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2026, la participation des adhérents est fixée entre 30 et 50 € par trimestre.

ARTICLE 2 : La participation est réévaluée tous les trimestres en fonction du nombre d'inscrits aux ateliers physiques adaptés.

ARTICLE 3 : La présente décision n'a pas de date limite de validité.

ARTICLE 4 : M. le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent acte sera transcrit sur le registre des délibérations du CCAS de Cancale.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Cancale.

A Cancale, le 31 juillet 2026

Le Président,
Marcel LE MOAL

P.O

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CANCALE 35260